

# ASP Etudes

## ATTENTION

Le dépôt des demandes de visa se fait **exclusivement sur rendez-vous** via ce lien :  
<https://appointment.diplomatie.be/Home/Index/d945a26f-16e5-4ee6-9288-d8c065527ed8>

**Les délais de traitement des dossiers** visa Etudes peuvent être de plusieurs mois. Nous recevons les demandes à partir du mois de mai qui précède l'année scolaire concernée.

**Le requérant doit se présenter personnellement**, muni de tous les **documents demandés**, en **3 exemplaires (1 dossier original + 2 dossiers copies)**

## I. PAYEMENT DE LA REDEVANCE

Avant d'introduire votre demande de visa pour ETUDES en Belgique, veuillez bien vous acquitter du paiement de la redevance de :

- 200€ pour un établissement d'enseignement organisé, reconnu ou subsidié par les pouvoirs publics
- 350 € pour un établissement privé

Sur le compte bancaire suivant :

**IBAN BE57 6792 0060 9235**

**BIC PCHQBEBB**

Banque : BPOST SA, Centrum Monnaie (sans numéro), 1000 Bruxelles

Bénéficiaire de la redevance :

SPF Intérieur, Office des étrangers, Chaussée d'Anvers 59B, 1000 Bruxelles

La communication du virement doit impérativement reprendre le nom, le prénom, la date de naissance et la nationalité du demandeur en respectant la structure suivante : **NomPrénomNationalitéJJMMAAAA**

## II. COMPOSITION DU DOSSIER

*Tous les documents demandés doivent être fournis en 3 exemplaires (1 dossier original + 2 dossiers copies)*

1. Formulaire de demande de visa
2. 2 photos en couleurs, claires et récentes
3. 118.800 FCFA de frais de dossier
4. Passeport national + copie des 6 premières pages. La validité du passeport doit être de minimum 1 an après l'expiration du visa
5. Une attestation **originale** d'un établissement d'enseignement mentionnant soit :
  - Inscription définitive
  - Admission (provisoire) aux études
  - Inscription à un examen d'admission
6. Une attestation de dépôt de la demande d'équivalence émanant de la Communauté Française (voir informations au point III)
7. Original du diplôme ou baccalauréat d'enseignement secondaire supérieur + **copies certifiées conformes**
8. Diplômes et certificats originaux obtenus après les études secondaires (toutes les formations, même privées, sont prises en considération + fournir relevé de notes).
9. Un engagement de prise en charge conforme à l'article 60 (**annexe 32**) signé par votre garant + preuves de sa solvabilité (voir informations au point III)
10. Un extrait récent du casier judiciaire pour le demandeur de plus de 18 ans (l'extrait doit couvrir la dernière année écoulée ; si l'intéressé(e) a séjourné dans différents pays durant cette période, plusieurs extraits de casier judiciaire devront être produits). **Ce document doit être légalisé au Ministère des Affaires étrangères, puis à l'Ambassade de Belgique, AVANT LE DEPOT DE LA DEMANDE DE VISA.**
11. Certificat médical établi par le médecin agréé par l'Ambassade :
  - au Burkina Faso, Docteur SALMON Véronique, + 226 25 37 42 42 ; + 226 76.62.46.46 ou +226.61.43.91.71
  - au Mali, Dr Fanta ROUAMBA, Centre de Diagnostic et de Traitement, 45, rue Famolo Coulibaly (face à l'Immeuble Nimaga au centre-ville), +223 20.22.46.39
  - au Niger, Clinique de Gamkalley, Niamey, tél. +227 20 73 20 33
12. Photocopie de la carte d'identité nationale
13. **UNIQUEMENT POUR LES ECOLES PRIVEES :**
  - Lettre de motivation concernant le choix des études de l'intéressé(e)
  - Preuve de connaissance suffisante de la langue dans laquelle sont organisés les cours pour lesquels le visa est sollicité. Cette preuve peut être apportée par une attestation émanant de l'établissement d'enseignement secondaire qui a délivré le diplôme ou le certificat de fin d'études et stipulant le nombre d'heures de cours par semaines suivis dans cette langue, ainsi que les résultats obtenus. Il sera également tenu compte des formations complémentaires dans cette langue et des résultats obtenus lors de celles-ci.
  - Une description concise des cours qui seront suivis et une explication sur ce qui les différencient des cours donnés dans cette matière dans le pays d'origine
14. **UNIQUEMENT POUR LES ANNEES PREPARATOIRES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :**
  - Un plan d'études détaillé mentionnant l'intitulé ou l'orientation des études supérieures que l'intéressé(e) compte suivre ainsi que les établissements d'enseignement qui les organisent **OU** attestation d'admission dans l'enseignement supérieur pour l'année académique suivante.
15. Le cas échéant, une autorisation de l'établissement concerné reportant la date limite de présence aux cours

### III. GARANT

#### *Un seul garant peut prendre en charge un(e) étudiant(e)*

1. Un engagement de prise en charge conforme à l'annexe 32 (article 60) signé par votre garant. La mention "lu et approuvé" doit être apposée avant la signature. Cette prise en charge doit être **remplie et signée par le garant, en personne** et devant un agent du consulat de Belgique
  - **Directement à l'Ambassade de Belgique à Ouagadougou s'il réside au Burkina, au Niger, ou au Mali**
  - **Auprès de sa commune s'il réside en Belgique**
  - **Auprès de l'Ambassade de Belgique compétente s'il réside dans un pays tiers**

*L'Ambassade vérifie la solvabilité du garant afin de s'assurer qu'il sera en mesure de supporter tous les frais éventuels occasionnés durant le séjour de l'étudiant étranger en Belgique. Si l'indication « Solvabilité suffisante » manque sur la prise en charge, la solvabilité du garant n'est pas suffisante ou pas vérifiable. Les montants dont doivent disposer le garant et l'étudiant changent chaque année. Vous trouverez des informations actuelles sur le site de l'Office des étrangers.*

[https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/L\\_engagement\\_de\\_prise\\_en\\_charge\\_Annexe32.aspx](https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/L_engagement_de_prise_en_charge_Annexe32.aspx)

2. Preuves de la solvabilité du garant:

➤ **Si le garant réside en Belgique :**

- Trois dernières fiches de salaires si le garant est salarié
- Attestation patronale ou contrat de travail
- Avertissement extrait de rôle du dernier exercice d'imposition **si le garant exerce une profession libérale** + N°d'immatriculation à la TVA, inscription au registre du commerce et paiement des cotisations sociales
- Composition de ménage établie par l'administration communale
- Le cas échéant, la preuve d'allocations familiales, indiquant la somme mensuelle allouée.

➤ **Si le garant réside au Burkina Faso:**

- Relevés bancaires des trois derniers mois (les comptes bloqués ne seront pas pris en considération)
- Une photocopie de la carte d'identité nationale du garant
- Attestation bancaire « **Ordre de virement irrévocable** » comportant les éléments suivants : nom, prénom et date de naissance du garant ; numéro du compte de transfert ; mention : « ...a remis un ordre de transfert mensuel, permanent et irrévocable, **d'un montant minimum 642 €** en vertu de la circulaire n° 1693 du 01/07/2003... » nom, prénom et date de naissance de l'étudiant ; nom de l'établissement scolaire où les études vont être suivies en Belgique ; signature de deux responsables de la banque, suivi de leur nom et de leur fonction.
- Preuves de sa situation professionnelle :
  - Salarié : attestation de travail + fiches de paie des trois derniers mois
  - Fonctionnaire : état d'engagement + dernier mandat
  - Profession libérale : copie de la carte professionnelle + relevés bancaires portants sur les trois derniers mois
  - Commerçant : copie registre de commerce + avis d'imposition de la dernière année + patente + relevés bancaires portants sur les trois derniers mois

## IV. EQUIVALENCE

L'équivalence est **requisse uniquement pour l'enseignement organisé en Communauté française.**

Elle **n'est pas requise**

- lorsque l'étudiant(e) compte suivre un enseignement supérieur déjà entamé dans le pays d'origine ou des études post-universités ( 3ème cycle, diplômes spéciaux,...).
- en cas d'examen d'admission aux études.

### **Procédure:**

Pour les demandes d'homologation de diplôme pour des études auprès d'un établissement scolaire relevant de la communauté française :

Une demande d'homologation devra être déposée auprès de la commission d'homologation entre le 15 novembre et le 15 juillet de l'année académique qui précède l'inscription. Pour ce faire une demande d'équivalence écrite doit être adressée à :

Communauté Française de Belgique  
Direction générale de l'enseignement obligatoire  
Service des équivalences  
Rue A. Lavallée 1  
1080 Bruxelles – Belgique  
Site Internet : <http://www.equivalences.cfwb.be/>

Les documents présentés à l'appui de la demande doivent être des copies certifiées conformes.